

Référence : C.N.388.2014.TREATIES-XI.B.16.49 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS
GENÈVE, 20 MARS 1958

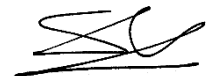
RÈGLEMENT NO 49. PRESCRIPTIONS UNIFORMES CONCERNANT LES
MESURES À PRENDRE POUR RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ
POLLUANTS ET DE PARTICULES ÉMISES PAR LES MOTEURS À
ALLUMAGE PAR COMPRESSION UTILISÉS POUR LA PROPULSION DES
VÉHICULES ET LES ÉMISSIONS DE GAZ POLLUANTS ÉMISES PAR LES
MOTEURS À ALLUMAGE COMMANDÉ FONCTIONNANT AU GAZ
NATUREL OU AU GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉ UTILISÉS POUR LA
PROPULSION DES VÉHICULES

ADOPTION D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT NO 49¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Aucune des Parties contractantes qui appliquent le Règlement no 49 n'a notifié son désaccord à la proposition d'amendements dans le délai de six mois à dater de la notification dépositaire C.N.991.2013.TREATIES-XI.B.16.49 du 10 décembre 2013. En conséquence, en vertu du deuxième paragraphe de l'article 12 de l'Accord, les amendements sont réputés adoptés et sont obligatoires pour toutes les Parties contractantes appliquant ledit Règlement no 49 à partir du 10 juin 2014.

Le 17 juin 2014



¹ Voir notification dépositaire C.N.991.2013.TREATIES-XI.B.16.49 du 10 décembre 2013 (Proposition d'amendements au Règlement no 49).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <http://treaties.un.org>.